

AFRIQUE

PARC NATIONAL DE L'IVINDO

GABON



Forêt entre Ipassa et les chutes de Kongou, Parc national de l'Ivindo, Gabon © UICN / Wendy Strahm

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

PARC NATIONAL DE L'IVINDO (GABON) – ID N° 1653

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Renvoyer le bien proposé au titre des critères naturels (ix) et (x).

Principaux paragraphes des *Orientations* :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d'intégrité mais ne remplit pas entièrement les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : La proposition d'origine a été reçue en février 2020.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Après la mission d'évaluation de l'UICN sur place, l'État partie a soumis des informations complémentaires sur le bien proposé et notamment sur les concessions forestières, les communautés locales, le financement et la gestion du Parc national de l'Ivindo. Suite à la réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé par l'UICN à l'État partie, le 16 décembre 2020, pour décrire l'avancement du processus d'évaluation et demander des réponses et des éclaircissements sur les concessions forestières se trouvant dans la zone tampon, les activités minières et l'état du plan de gestion, entre autres. L'État partie a soumis des informations supplémentaires sur ces points, le 26 février 2021.

c) Littérature consultée : Diverses sources, notamment : Arnegard, M.E., McIntyre, P.B., *et al.* (2010). Sexual signal evolution outpaces ecological divergence during electric fish species radiation. *The American Naturalist* 176(3): 335-356; Boupoya, A., Doumenge, C. & Lejoly, J. (2010). La végétation des clairières sur sol hydromorphe dans le massif forestier du nord-est du Gabon : premières études sur la clairière de Mékandjé (parc national de l'Ivindo), *Acta Botanica Gallica*, 157(1) ; Burgess, N., Hales, *et al.* (2004). *Terrestrial eco-regions of Africa and Madagascar: A conservation assessment*. WWF U.S.; Bush, E.R., Whytock, R.C., *et al.* (2020). Long-term collapse in fruit availability threatens Central African forest megafauna. *Science*, 370(6521); Darwall, W.R.T., Smith, K.G., *et al.* (eds.) (2011). *The Diversity of Life in African Freshwaters: Under Water, Under Threat. An analysis of the status and distribution of freshwater species throughout mainland Africa*. Cambridge, IUCN, Cambridge, U.K. & Gland, CH; Dauby, G., Hardy, O.J., *et al.* (2013). Drivers of tree diversity in tropical rain forests: new insights from a comparison between littoral and hilly landscapes of Central Africa. *Journal of Biogeography*,

doi:10.1111/jbi.12233; Hopkins, C.D., (1981). On the diversity of electric signals in a community of electric Mormyrid fish in West Africa. *Amer. Zool.* 21: 211-222; Hopkins, C.D., Lavoué, S. & Sullivan, J.P. (2007). Mormyridae. In: Stiassny *et al.* (eds.), *The fresh and brackish water fishes of Lower Guinea, West-central Africa*: 219-334; Maisels, F., Motsaba, P., & Aba'a, R. (2010). *Great ape and human impact monitoring in the Ivindo Landscape, Gabon*. Final report, second cycle of monitoring in the Park and southern buffer zone, WCS; Maisels, F., Strindberg, S., *et al.* (2013). Devastating Decline of Forest Elephants in Central Africa. *PLOS ONE* 8(3): e59469; Malan, D.F. (2020). *Projet de mise à jour des biens naturels de la liste indicative du patrimoine mondial au Gabon et présentation du dossier de nomination du Parc National de l'Ivindo*. Rapport de mission ; MGB (2021). *Les forêts à Caesalpinioideae matures et intactes de l'Ivindo*. Missouri Botanical Garden, <http://legacy.tropicos.org> (accessed 16/03/2021); Mittermeier, R.A., Myers, N., *et al.* (1998). Biodiversity Hotspots and Major Tropical Wilderness Areas: Approaches to Setting Conservation Priorities. *Conservation Biology* 12(3), 516-520; Olson, D.M., Dinerstein, E., *et al.* (2000). *The Global 200: A Representation Approach to Conserving the Earth's Distinctive Ecoregions*. Conservation Science Program, WWF, U.S. ; PRBC (2006). *Les Forêts du Bassin du Congo : Etat des Forêts 2006*. Le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo ; Rayden, T. & Essame Essono, R. (2010). *Evaluation of the management of wildlife in the forestry concessions around the national parks of Lopé, Waka and Ivindo, Gabon*. WCS Gabon; Sassen, M. & Wan, M. (2006). *Biodiversity and local priorities in a community near the Ivindo National Park Makokou, Gabon*. Report. Research mission carried out within the framework of the management and development of the Ivindo National Park (Ogooué-Ivindo/Gabon) 23 March - 02 May 2005; Stévant, T., Texier, *et al.* (2016). *Threatened Plant Species of Gabon*. Missouri Botanical Garden, St. Louis, U.S.; UNESCO (2010). *World Heritage in the Congo Basin*. UNESCO World Heritage Centre; Temgoua, L.F. (2006). *Identification et caractérisation des clairières marécageuses du parc national de l'Ivindo (Gabon)*.

Mémoire Master 2 FRT, ENGREF, Montpellier, France ; Vande weghe, J.P. (2006). *Ivindo et Mwagna : eaux noires, forêts vierges et baïes*. WCS, Libreville, Gabon ; Vande weghe, J.P. (2014). *Biodiversity of Gabon's National Parks and Reserves. 1. A Pictorial Introduction*. ANPN, Libreville, Gabon ; Vande weghe, J.P., Bidault, E. & Stévant, T. (2016). *Les plantes à fleurs du Gabon. Une introduction à la flore des angiospermes*. ANPN, Libreville, Gabon ; White, F. (1983). *The vegetation of Africa, a descriptive memoir to accompany the UNESCO/AETFAT/UNSO Vegetation Map of Africa* (3 Plates, Northwestern Africa, Northeastern Africa, and Southern Africa, 1:5,000,000), UNESCO; Vancutsem, C., Achard, F., et al. (2021). Long-term (1990-2019) monitoring of forest cover changes in the humid tropics. *Science Advances* 7(10), eabe1603; White, L. and Vande weghe, J.P. (2008). *Patrimoine mondial naturel d'Afrique centrale. Biens existants – bien potentiels*. Rapport de l'atelier de Brazzaville du 12-14 mars 2008 ; UNESCO – CAWHF I; Yobo, C.M. & Ito, K. (2015). Trade of the most popular indigenous fruits and nuts, threats and opportunities for their sustainable management around the Ivindo National Park (INP), Gabon. *Intl. J. of Biodiversity and Conservation* 7(2) : 85-102.

d) Consultations : 13 études théoriques reçues. La mission d'évaluation sur le terrain a rencontré de nombreuses parties prenantes, notamment des représentants du Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer et de l'Environnement, de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), de l'administration du site, de Wildlife Conservation Society (WCS), de l'Institut de recherche en écologie tropicale (IRET) et du Missouri Botanical Garden. La mission a aussi rencontré des représentants du secteur forestier et des autorités provinciales et municipales.

e) Visite du bien proposé : Wendy Strahm, 22-30 octobre 2020

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : Avril 2021

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Parc national de l'Ivindo (PNI) est proposé au titre des critères (vii), (ix) et (x). À cheval sur l'équateur géographique, entre 350 et 748 mètres d'altitude, à la limite sud du plateau archéen du Nord-Gabon, le bien proposé appartient aux provinces de l'Ogooué-Ivindo et de l'Ogooué-Lolo. Il couvre une superficie de près de 298 758 ha et possède une zone tampon de cinq kilomètres de large et de 182 268 ha entourant le parc national (voir tableau 1).

Le PNI, traversé par un réseau de rivières d'eau noire pittoresques, a un climat équatorial de transition avec deux saisons des pluies principales, d'octobre à novembre et d'avril à mai. Le secteur sud du bien proposé se trouve dans le système de la rivière Langoué. Au

centre du PNI, le bassin de la rivière Djidji est presque entièrement à l'intérieur du bien tandis que la rivière Ivindo et ses affluents entrelacés, dans le nord-ouest du PNI, appartiennent à un bassin transfrontalier avec le Cameroun et le Congo. Ce secteur de la rivière Ivindo est marqué par une série de rapides et par des chutes bordées par des forêts denses humides intactes. Les chutes les plus importantes sont celles de Mingouli, d'une hauteur de 48 m, et de Kongou, en amont, qui sont hautes de 56 m et s'étendent sur deux kilomètres. Leur valeur esthétique est présentée comme l'élément principal au titre du critère (vii). Cette section de la rivière appartient à un Site Ramsar qui comprend aussi d'autres territoires, à l'extérieur et en aval du bien proposé. Les plus hautes chutes du bien proposé (60 m de haut) se trouvent à la limite occidentale du PNI, sur la rivière Djidji. Les habitats aquatiques abritent une faune diverse de poissons d'eau douce et en particulier, beaucoup d'espèces de poissons endémiques, 13 espèces de poissons considérées comme menacées, au moins sept espèces d'herbes aquatiques *Podostemaceae* et, sans doute, une faune aquatique micro-endémique de chaque chute. De nombreuses espèces de poissons ne sont pas encore décrites et certaines parties du PNI sont encore à peine explorées. En outre, une population, apparemment en bonne santé, du crocodile à long museau (*Mecistops cataphractus*), En danger critique d'extinction, trouve refuge dans la rivière Djidji, où il n'y a pas de filets de pêche dont la présence pourrait être fatale à ce crocodile.

Situé dans la zone des forêts denses humides de Basse-Guinée, le bien proposé s'enorgueillit de posséder, sur environ 30 à 40 % de sa superficie dans le sud du PNI, des forêts climaciques très vieilles à *Caesalpinioideae* ainsi que des clairières marécageuses naturelles. Les vieilles forêts à *Caesalpinioideae* sont considérées uniques sur le plan biogéographique et de haute valeur pour la conservation, abritant, par exemple, la très grande diversité de papillons du PNI. Les vieilles forêts sont riches en biodiversité, avec des populations importantes et stables d'espèces menacées de mammifères emblématiques et d'oiseaux. Parmi les espèces qui figurent sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, on peut citer l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*) et le gorille de l'Ouest (*Gorilla gorilla*) En danger critique d'extinction, le chimpanzé (*Pan troglodytes*) et le perroquet gris (*Psittacus erithacus*) En danger, ainsi que le picatharte du Cameroun (*Picathartes oreas*), le mandrill (*Mandrillus sphinx*), le léopard (*Panthera pardus*) et le chat doré (*Caracal aurata*) Vulnérables, et trois espèces de pangolins (*Manidae spp.*). Malgré les pertes sévères subies par les populations d'éléphants de forêt d'autres régions, il semblerait que le Gabon abrite la moitié des populations d'éléphants de forêt restantes et que pour eux, le PNI soit un refuge sûr et important. La mégafaune du PNI profite des clairières marécageuses naturelles de grande importance écologique. Ces clairières sont des écosystèmes herbacés reliques qui viennent renforcer la diversité de la végétation du bien proposé.

Le PNI est totalement inhabité et généralement d'accès difficile, de sorte qu'il est considéré comme essentiellement intact. Les seuls petits établissements se trouvent dans le secteur nord de la zone tampon et il y a une pêche coutumière limitée sur la rivière Ivindo.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition contient une brève analyse comparative du Parc national de l'Ivindo (PNI) concernant le critère (vii). Les cours d'eau et les chutes, intacts et vierges, du PNI sont présentés comme la raison principale appuyant la valeur esthétique du bien proposé au titre du critère (vii). Le dossier de la proposition concède qu'il existe dans le monde d'autres chutes, plus spectaculaires, notamment dans des biens emblématiques du patrimoine mondial, mais il affirme que celles-ci sont toutes entourées par d'autres types de végétation et perturbées par l'empiétement humain. Par contraste, les chutes du PNI seraient enchâssées dans un vaste paysage de forêts tropicales intactes, créant une atmosphère spéciale, unique à cette échelle.

L'UICN fait observer que l'application du critère (vii) repose essentiellement sur l'intégrité des rivières et des chutes du bien proposé. Cependant, le dossier ne distingue pas clairement et n'analyse pas systématiquement les valeurs de ces attributs par rapport à celles de chutes et rivières de la zone tropicale ou d'autres biens du patrimoine mondial au niveau mondial. Le dossier n'explique pas comment les rivières et les chutes du PNI représentent, ou non, un phénomène naturel remarquable et/ou ont une valeur esthétique d'importance mondiale. Néanmoins, l'UICN reconnaît l'attrait esthétique et la particularité de la forêt tropicale vierge entrecoupée par la rivière Ivindo qui se divise en de multiples branches lorsqu'elle arrive aux chutes de Kongou, et sans doute dans le cas d'autres chutes où la mission d'évaluation sur le terrain n'a pas pu se rendre, et qui se fond parfaitement dans les forêts environnantes, offrant une myriade de perspectives spectaculaires. Cependant, la diversité du paysage du PNI en tant que telle, et l'étendue et l'échelle limitées de ces chutes ne semblent pas justifier l'importance mondiale au titre du critère (vii) si l'on s'en tient à l'information disponible. Il semblerait plus approprié d'examiner ces valeurs et les conditions plus générales d'intégrité dans le contexte de l'application du critère (ix).

Pour les critères (ix) et (x), l'analyse comparative contenue dans le dossier de la proposition s'appuie sur une observation générale selon laquelle la différenciation spatiale au sein des forêts denses humides tropicales est si importante, à toutes les échelles, que chaque aire protégée ne peut que représenter une fraction de la diversité de la faune et de la flore, qui est distincte d'une région à l'autre.

À l'échelle mondiale, l'analyse comparative distingue les forêts guinéo-congolaises des forêts tropicales d'Asie et des forêts néotropicales sur la base de leur composition

en espèces. En conséquence, l'analyse comparative ne conduit pas une comparaison détaillée avec les biens d'Asie et d'Amérique latine et se concentre sur une comparaison des seules forêts tropicales africaines. À l'échelle régionale, le dossier de la proposition compare le bien proposé à huit biens du patrimoine mondial situés dans la région des forêts guinéo-congolaises et argumente que la différenciation sous-régionale au sein de la région des forêts guinéo-congolaises est telle que les forêts de la sous-région de Basse-Guinée où se trouve le PNI sont clairement distinctes de celles de la sous-région congolaise. C'est ce que suggèrent certaines études montrant que, de toutes les forêts guinéo-congolaises, les forêts de Basse-Guinée sont les plus riches car elles possèdent le plus haut pourcentage d'espèces endémiques telles que les *Caesalpinioideae*. De même, au niveau sous-régional, l'analyse comparative met en lumière la division des forêts de Basse-Guinée en quatre zones distinctes qui présentent toutes une variation considérable, de l'ordre de 80 %, dans leur composition floristique. Les forêts du plateau intérieur se distinguent par la grande diversité de *Caesalpinioideae*, qui est peut-être surtout accentuée dans le bassin de l'Ivindo, la région la plus diverse du Gabon. C'est également vrai au niveau du site où les forêts de la bordure occidentale diffèrent, dans une proportion de 60%, de celles de la bordure orientale. En principe, cela vaut également pour la faune mais sur un modèle différent.

L'UICN, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature – Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), a entrepris une analyse comparative complémentaire en se concentrant sur les critères (ix) et (x). Concernant le critère (ix), on peut noter que si le Bien du patrimoine mondial de l'écosystème et du paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) est mentionné dans le dossier de la proposition comme faisant partie de la forêt de Basse-Guinée, il est aussi clairement différencié de l'Ivindo car il comprend de vastes zones de savanes découpées par des forêts-galeries. Il convient de noter également que cette écorégion, et le bien proposé en particulier, fait partie d'une des dernières zones tropicales du monde contenant encore des zones forestières sauvages. Le paysage de l'Ivindo est décrit comme représentatif de l'une des régions les plus riches de Basse-Guinée du point de vue de la biodiversité car il accueille un nombre élevé d'espèces endémiques ou sous-endémiques des plateaux intérieurs du Gabon.

En outre, le bien proposé se trouve à l'intérieur de deux écorégions d'eau douce qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial et fait partie des Rivières et cours d'eau du golfe de Guinée, une écorégion d'eau douce prioritaire représentée à ce jour par un seul autre bien du patrimoine mondial, caractérisée par la présence de nombreuses espèces de vertébrés et d'espèces d'arbres connues uniquement de cette écorégion et de valeurs ichtyologiques décrites ci-dessous. Les cours d'eau sont remarquables par le fait

qu'ils sont sauvages et libres et serpentent à travers une forêt tropicale vierge dans une vaste zone du PNI qui reçoit très peu de visiteurs. De ce point de vue, le bien proposé peut être considéré comme exceptionnel et fournissant un espace suffisant pour que les processus d'évolution se poursuivent sans perturbations.

Le bien proposé est caractérisé par des écosystèmes forestiers vastes et variés et se trouve dans des écorégions qui ne sont représentées que par deux autres biens du patrimoine mondial, notamment la Réserve de faune du Dja (Cameroun). Il convient de noter cependant que la Réserve de faune du Dja et les biens de la liste indicative, Ecosystème et paysage culturel pygmée du massif de Minkébé (Gabon) et Parc national d'Odzala-Kokoua (Congo) – tous deux anciennement proposés au titre des critères relatifs à la biodiversité – ne font pas partie de ces écorégions d'eau douce. Les écosystèmes forestiers vastes et variés du PNI ont également une valeur importante pour la conservation, surtout en raison de la présence de très vieilles forêts à *Caesalpinioideae*. Les forêts à *Julbernardia pellegriniana* sont endémiques de Basse-Guinée, et les forêts à *Eurypetalum batesii* sont endémiques du Gabon. Ces deux types de forêts contribuent à la biodiversité du bien proposé, tout comme la présence de clairières marécageuses naturelles.

Concernant le critère (x), la végétation du bien proposé semble être extrêmement diverse. Les forêts guinéo-congolaises du bien sont intactes et comprennent une grande proportion de forêts matures mixtes. Beaucoup d'espèces de mammifères de grande taille et de taille moyenne, y compris plusieurs espèces de primates, contribuent à la diversité de la faune du bien proposé et comptent, notamment, des espèces menacées au plan mondial (voir section précédente). Le site n'a pas fait l'objet d'études approfondies mais on sait qu'il abrite un nombre important d'espèces d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens. Plusieurs espèces de plantes et d'animaux rares et/ou endémiques vivent aussi dans le PNI. En outre, l'UICN ajoute que le bien proposé, associé à deux autres aires protégées, est considéré comme l'une des aires protégées les plus irremplaçables du monde pour la conservation des mammifères, des oiseaux et des amphibiens.

La rivière Ivindo abrite une dizaine d'espèces de poissons légèrement électriques du genre *Paramormyrops* (*Mormyridae*) dont la spéciation, dans la rivière Ivindo, est un phénomène biologique unique qui n'a pas été observé dans la Réserve de faune du Dja. Des évaluateurs indépendants, spécialistes d'ichtyologie, ont noté la présence de 16 poissons exclusivement natifs de l'Ivindo et la richesse particulière des *Cyprinodontiformes* et *Mormyridae*, avec des espèces très spécialisées et fragiles du genre *Ivindomyrus*, nommé d'après la rivière Ivindo. Les essaims de poissons d'eau douce sont rares au plan mondial et l'essaim *Paramormyrops* est unique en Afrique. Selon l'état actuel des connaissances, il n'existe pas d'autres milieux de rivières en Afrique qui puissent s'enorgueillir de posséder tant d'espèces de poissons congénériques vivant dans un rayon de quelques

centaines de mètres seulement. Douze espèces de poissons au moins, peut-être non décrites, sont également présentes dans toute la région de l'Ivindo et certainement, ou probablement, dans les limites du PNI. Certes, d'autres études de l'ichtyofaune du PNI sont nécessaires mais l'UICN soutient l'opinion scientifique qui, à ce jour, suggère fortement que la diversité ichtyologique de l'Ivindo a une importance mondiale compte tenu de la rencontre entre un endémisme élevé, la présence d'essaims exceptionnels de *Mormyridae* et les connexions biogéographiques vers des ichtyofaunes adjacentes.

Prenant appui sur l'analyse qui précède, l'UICN considère que le bien proposé semble être d'importance mondiale du point de vue des valeurs de sa biodiversité, tant pour le critère (ix) que pour le critère (x). L'association de vastes régions de forêts climatiques intactes à *Caesalpinioideae* et d'écosystèmes de rivières non touchés par l'homme justifie l'application du critère (ix). L'application du critère (x) est fortement soutenue par le fait que les rivières du PNI abritent une ichtyofaune d'importance mondiale et caractérisée par un endémisme exceptionnel, une flore extrêmement diverse et des habitats d'importance critique pour la conservation des mammifères, des oiseaux et des amphibiens. Du point de vue du critère (vii), le PNI est peut-être important au niveau régional mais à l'échelon mondial, la justification n'est pas convaincante.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé a été déclaré parc national en 2002 et la législation applicable est entrée en vigueur en 2008. Le secteur nord du parc national était protégé depuis 1971 dans la réserve intégrale d'Ipassa qui couvrait 10 000 ha. Le Parc national de l'Ivindo (PNI), avec près de 300 000 ha, appartient à l'État et reçoit la protection nationale la plus élevée dans le système des aires protégées du Gabon. La législation suggère que le PNI pourrait être considéré comme une aire protégée de Catégorie II.

La loi sur le parc national prévoit un zonage du bien proposé pour préciser les niveaux de protection et d'utilisation ; toutefois, ce zonage n'a pas été entièrement défini car les connaissances biologiques sont encore insuffisantes et de nouvelles études s'imposent. Quoiqu'il en soit, le décret sur le parc national limite toutes les activités humaines à l'intérieur du bien proposé sauf celles qui découlent d'un usage coutumier. La seule activité autorisée dans le PNI est la pêche, sous la supervision du personnel du parc national. La protection du PNI est également renforcée par son accessibilité difficile. Un mécanisme, appelé Comité consultatif de gestion locale (CCGL), rassemble l'administration du parc et les communautés locales. Globalement, le statut de protection officiel est considéré adéquat.

Cependant, si ces dispositions sont considérées adéquates, elles ne semblent pas empêcher des activités extrêmement préjudiciables comme en témoigne le projet de centrale hydroélectrique envisagé le long des chutes du parc. Les activités minières ne sont pas autorisées à l'intérieur des parcs nationaux du Gabon mais ce n'est pas le cas dans les zones tampons, à condition qu'une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) démontre qu'elles n'auront pas d'incidences négatives sur le parc.

La zone tampon est également protégée par la loi et doit être prise en compte dans le zonage complet du parc, de même que la zone périphérique qui l'entoure. L'évaluation de l'UICN sur le terrain a constaté que l'État partie prévoit de modifier la protection légale des zones tampons des parcs nationaux. Dans l'information complémentaire, l'État partie précise que le but principal de cette modification de la loi qui sera adoptée en 2021 est de permettre aux populations locales qui habitent dans les zones tampons des parcs nationaux d'acquérir des titres fonciers. Cette modification de la loi n'impliquerait pas de changement dans les limites de la zone tampon du bien proposé ni d'amendement aux fonctions protectrices des zones tampons.

La plus grande partie de la zone tampon est couverte par des concessions forestières qui doivent, cependant, laisser intacte une bande de 500 m de large le long des limites du parc national. Le Panel du patrimoine mondial de l'UICN a exprimé ses préoccupations quant à l'étendue des concessions forestières situées à proximité du bien proposé et la possibilité d'effets bordures préjudiciables au bien. L'État partie a assuré, dans l'information complémentaire, que l'exploitation du bois est limitée à des coupes sélectives de deux arbres par hectare et que toutes les concessions recevront une certification FSC d'ici la fin de 2022 ; deux des onze concessions existantes seulement possédaient cette certification au moment du processus d'évaluation de l'UICN.

En conclusion, l'UICN considère que le régime de protection du bien proposé est adéquat, à condition que le barrage hydroélectrique envisagé précédemment à l'intérieur du PNI, ou des projets d'infrastructure semblables, soient clairement et définitivement abandonnés. L'UICN est en outre d'avis que la protection de la zone tampon du PNI doit être renforcée pour atténuer tout effet bordure possible sur le bien proposé.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit partiellement les obligations énoncées dans les *Orientations* et que la protection de la zone tampon du bien proposé devrait être renforcée.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé correspondent à celles du Parc national de l'Ivindo (PNI). Avec une largeur de 5 km, la zone tampon du PNI a une superficie environ égale au tiers de celle du PNI et, si la norme de 5 km de large ne

suit pas les limites écologiques, il semble qu'elle soit, en principe, de taille suffisante. Toutefois, la zone tampon englobe presque entièrement les concessions forestières, un point qui est discuté dans les sections précédentes et suivantes.

Le PNI possède des rivières sauvages et de vieilles forêts inexploitées, y compris des forêts ripicoles avec leur faune associée. Le PNI inclut une part importante du bassin versant de la Djidji et la rivière Ivindo le traverse sur environ 80 km, restant libre au-delà des limites du bien proposé.

Les clairières marécageuses naturelles sont un élément important venant compléter la diversité floristique et soutenir la mégafaune. Ces clairières naturelles sont convaincantes de par leur côté intact mais le PNI ne comprend qu'une fraction du vaste groupe de clairières marécageuses s'étendant depuis le nord du Congo jusqu'au sud-est du Cameroun et au nord-est du Gabon. En conséquence, leur éventuelle importance mondiale ne pourrait être représentée que par une approche en série et pas seulement par le PNI.

En revanche, les forêts à *Caesalpinioideae* ne sont présentes que dans les derniers lieux hautement naturels des secteurs inférieurs du bassin versant de l'Ivindo, y compris dans le bien proposé. Les travaux de recherche fondés sur l'imagerie par satellite confirment que la couverture forestière du PNI est restée pratiquement inchangée ces dernières décennies et permettent d'affirmer que l'intégrité du PNI est excellente. L'UICN note cependant que de vastes zones à *Caesalpinioideae* sont présentes à l'est du PNI et que de plus petites zones ont également été observées au sud du Parc national de l'Ivindo. Par rapport à d'autres biens du patrimoine mondial inscrits et sites de la liste indicative, le PNI est comparativement petit par sa taille et pourrait mieux couvrir les forêts à *Caesalpinioideae*. Toutefois, même si les *Caesalpinioideae* et d'autres éléments de la biodiversité du bien proposé s'étendent sur un espace plus vaste que la superficie du parc national, le PNI, avec ses quelque 300 000 ha, est suffisamment grand pour conserver sa biodiversité et de vastes peuplements de vieilles forêts climaciques à *Caesalpinioideae*, flanquées de *Julbernardia pellegriniana* et d'*Eurypetalum batesii* avec leur faune inféodée, en particulier les insectes qui ont besoin d'une vieille forêt, notamment les insectes endémiques.

Globalement, l'UICN considère que les limites du bien proposé sont adéquates car elles englobent des zones vastes et viables de valeurs clés du PNI dotées d'une superbe intégrité.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les *Orientations*.

4.3 Gestion

La gestion du bien proposé incombe à l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) du Gabon. Le Parc national de l'Ivindo (PNI) est essentiellement soumis à un régime de non-intervention, à l'exception d'une pêche contrôlée et d'un nombre négligeable de touristes dans les rares zones accessibles. Le bien proposé est doté d'un plan de gestion complet censé, cependant, expirer en 2020. Toutefois, le dossier de la proposition ne précise pas dans quelle mesure le plan a été appliqué à ce jour. Au moment de l'évaluation sur le terrain, c'est-à-dire deux mois avant la date d'expiration, il y avait peu d'informations sur l'application du plan de gestion, ou sur les procédures de révision et de consultation pour le nouveau plan de gestion. Néanmoins, l'État partie a confirmé, dans l'information complémentaire, que le plan avait été prorogé jusqu'en 2022, sa révision ayant dû être retardée à cause de l'épidémie de COVID-19.

Le plan de gestion est complet et ambitieux mais il n'y a pas d'informations claires sur les moyens qui auraient permis de vérifier son efficacité, ou sur la démarche suivie pour élaborer le prochain plan de gestion quinquennal. Le dossier de la proposition indique, concernant le personnel, que 53 des 75 postes ont été pourvus. Plusieurs activités et objectifs n'ont pas été réalisés durant la période de 2016-2020. Le plan de gestion prévoyait un budget estimé à 10 millions d'euros pour une période allant de 2016 à 2020, mais le dossier de la proposition indique que 6,75 % seulement de ce budget estimé a été mobilisé. L'information complémentaire fournie par l'État partie estime qu'un budget annuel de 1,3 million d'euros est nécessaire. Différentes sources de financement sont envisagées, ou en train d'être négociées, mais au moment de la finalisation du présent rapport d'évaluation, le financement à court et à moyen terme n'avait pas encore été confirmé.

L'État partie prévoit d'intégrer un plan de suivi dans le nouveau plan de gestion, sur la base d'un inventaire de la faune dressé pour la période de 2017 à 2020. Des travaux additionnels sur les inventaires de la flore sont prévus. L'UICN considère qu'il est important d'intégrer, dans le plan de gestion, un inventaire et un plan de suivi, en bonne et due forme, pour combler les lacunes dans les connaissances sur la biodiversité du PNI et pour soutenir la gestion du parc, y compris le zonage du PNI.

Le processus de révision du plan de gestion devrait avoir lieu au deuxième semestre de 2021 et tenir compte d'une inscription potentielle au patrimoine mondial. En réponse à la demande de l'UICN pour des informations concernant les processus de consultation relatifs au plan de gestion existant, et la révision envisagée, l'État partie déclare qu'il a mené un processus participatif mais ne fournit aucun détail et aucune indication concernant ce qui est prévu pour le processus de révision.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas entièrement les obligations énoncées dans les *Orientations*, compte tenu, notamment, de l'absence de

plan de gestion à jour et du niveau de financement engagé pour la conservation du bien proposé.

4.4 Communautés

Le bien proposé est inhabité et il n'y a que quelques villages dans la zone tampon. Selon la loi en vigueur, les personnes qui vivent dans la zone tampon n'ont pas de titre foncier légal sur les terres qui appartiennent à l'État. L'État partie prévoit de modifier la loi relative à la zone tampon pour permettre aux populations locales d'acquérir des titres fonciers.

Le Comité consultatif de gestion locale (CCGL) est inscrit dans la loi et a été créé pour assurer la participation de tous les acteurs, y compris les communautés locales du voisinage et les responsables de concessions forestières des environs. Toutefois, la mission d'évaluation de l'UICN sur le terrain n'a pas pu rencontrer de représentants du CCGL car le Comité n'était pas opérationnel au moment de la mission en raison de réélections. L'UICN a demandé des informations complémentaires et l'État partie a confirmé que le CCGL est fonctionnel et a été consulté durant le processus de rédaction de la proposition, et que des consultations publiques ont eu lieu. Le personnel du PNI s'efforce de résoudre les conflits entre les éléphants et les êtres humains, en coopération avec les communautés locales.

L'UICN considère important que le nouveau plan de gestion du bien proposé soit élaboré dans le cadre d'un processus participatif plein et entier comprenant des consultations avec les communautés locales, aussi bien dans la zone tampon que dans le secteur adjacent au bien proposé. Le processus de révision pour le nouveau plan de gestion en 2021 donne l'occasion de mener des consultations, conformément au paragraphe 123 des *Orientations*.

4.5 Menaces

La majeure partie du Parc national de l'Ivindo (PNI) n'est pratiquement pas touchée par des activités humaines, et le doit en particulier aux difficultés d'accès. Même si 10% de la superficie du bien proposé a fait autrefois l'objet d'une exploitation du bois sur la frange occidentale du parc, avant le classement du PNI, l'intégrité du bien est irréprochable et celui-ci jouit, généralement, d'un excellent état de conservation. Cependant, même si le bien proposé est assez grand pour conserver efficacement ses valeurs, il reste important de lutter pour protéger les *Caesalpinioideae*, et cela même au-delà du PNI, car il y a aussi de vastes peuplements de cette forêt ancienne situés en dehors du bien proposé. De même, la biodiversité des eaux douces du PNI, qui abrite de nombreuses espèces fragiles, dépendra de la protection assurée contre les incidences potentielles du développement, en amont et en aval du PNI. Une faune dont l'espace vital est étendu doit être protégée contre différentes menaces, notamment le braconnage, même

en dehors des limites du parc national, comme en témoigne le déclin de la population d'éléphants de forêt (*Loxodonta cyclotis*) En danger critique d'extinction, conséquence du braconnage pour l'ivoire dans les parcs nationaux voisins.

La valeur des habitats anciens à *Caesalpinioideae* pour la conservation est d'autant plus importante qu'ils se raréfient du fait de la présence de concessions d'exploitation du bois dans presque toute la région qui entoure le PNI, y compris d'exploitation sélective du bois dans la zone tampon. Il est interdit d'exploiter le bois à l'intérieur du bien proposé mais l'abattage des arbres est autorisé jusqu'à 500 m des limites du PNI. Le dossier de la proposition argumente qu'il y a plus d'effets positifs des concessions forestières que d'effets négatifs. Ainsi, les concessions certifiées FSC qui se trouvent dans la zone tampon faciliteraient la lutte contre le braconnage en permettant de contrôler l'accès. L'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) coopère avec plusieurs entreprises d'exploitation du bois pour lutter contre la menace du braconnage.

Les concessions d'exploitation du bois qui procèdent à des coupes sélectives créent sans doute moins de morcellement que d'autres modes d'occupation des terres productifs, telles les plantations de palmiers à huile, mais les opérations forestières nécessitent un défrichage pour le stockage et l'abattage se concentre sur les arbres les plus grands et les plus précieux. Ces opérations sont déjà responsables de l'introduction de la fourmi envahissante *Wassmannia auropunctata* dans le PNI et ont également créé des pistes d'accès qui ouvrent des zones jusque-là inaccessibles. Les voies d'accès devraient être fermées après la fin de l'exploitation mais le contrôle effectif de cette fermeture semble être un objectif ambitieux compte tenu de la présence de onze concessions, tout autour du parc national, dans un espace où l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*) En danger critique d'extinction est également présent. L'UICN fait aussi remarquer qu'à ce jour seules deux des onze concessions forestières sont certifiées FSC. En conséquence, il n'y a actuellement aucune garantie de durabilité et de contrôle de ces concessions.

À cet égard, il importe de noter que les efforts de lutte contre le braconnage pourraient être entravés par le manque de personnel et un financement insuffisant de la gestion du parc. Au cours de la mission d'évaluation sur le terrain, il a été suggéré que la recrudescence du braconnage des éléphants de forêt, dans les parcs nationaux de Minkébé et de Mwagna, a poussé les dernières populations d'éléphants vers le sud et vers des régions où ils sont en sécurité, y compris le PNI où ils profitent de l'inaccessibilité du bien proposé. Si les régions environnantes sont rendues plus accessibles par le développement de l'infrastructure et les concessions forestières, le braconnage pourrait, à l'avenir, devenir une menace pour le bien proposé, à moins de renforcer l'efficacité des mesures de lutte. Ce point sera crucial pour soutenir le rôle important du PNI en matière de

protection des éléphants de forêt En danger critique d'extinction.

Parmi les autres menaces potentielles pour le PNI, il y a le projet de mise en exploitation des gisements de fer de Bélinga, à environ 180 km au nord-est du bien proposé. Premièrement, les sédiments miniers et la pollution causée par les résidus miniers pourraient affecter la rivière Ivindo, jusqu'à ce jour intacte, et sa biodiversité aquatique. Deuxièmement, l'infrastructure de transport, nécessaire au fonctionnement de la mine, pourrait avoir des effets négatifs sur le parc. La construction d'une ligne à haute tension et d'une nouvelle voie de chemin de fer est envisagée à proximité du PNI. Troisièmement, une centrale hydroélectrique devrait être située en aval du bien proposé et pourrait entraver un système de rivières encore libres et affecter la biodiversité aquatique du PNI. À l'origine, la centrale hydroélectrique devait être construite à l'intérieur du PNI, sur les chutes de Kongou, mais le projet a été abandonné en raison de problèmes géologiques. Enfin, ces activités pourraient avoir d'autres effets boule de neige tels que le morcellement du paysage des forêts et une pression accrue sur les ressources naturelles par une augmentation de l'immigration.

Le tourisme et le nombre de visites restent très faibles pour le moment avec moins de 200 personnes qui visitaient le site chaque année, avant la pandémie de COVID-19. Selon l'information complémentaire soumise par l'État partie, le zonage interne du PNI prévoit une zone réservée à l'écotourisme. Elle comprendrait cinq hôtels à l'intérieur du PNI, ce qui suppose un empiètement de l'infrastructure plus important et, en conséquence, l'ouverture de voies d'accès pour le braconnage à l'intérieur du parc.

Globalement, l'UICN note avec préoccupation le nombre de menaces qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé mais reconnaît que celui-ci présente à ce jour une intégrité exceptionnelle.

En conclusion, l'UICN considère que même si les conditions énoncées dans les Orientations sont satisfaites du point de vue de l'intégrité du bien proposé, les obligations en matière de protection et de gestion ne sont que partiellement remplies.

5. AUTRES COMMENTAIRES

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Parc national de l'Ivindo (Gabon)** est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle ou importance esthétique exceptionnelle

Le bien proposé possède des chutes esthétiques et variées, cernées de paysages forestiers pratiquement

non touchés par les activités humaines. Toutefois, la proposition n'explique pas en quoi les rivières et les chutes du PNI représentent ou non un phénomène naturel remarquable et/ou revêtent une valeur esthétique d'importance mondiale. L'UICN reconnaît l'aspect esthétique et la valeur panoramique de la forêt tropicale vierge, entrecoupée par les branches de rivières sauvages d'eau noire, mais les chutes ne se distinguent pas d'autres chutes du patrimoine mondial, ni par leur ampleur, ni par leurs dimensions. Elles sont peut-être d'importance régionale mais, d'après la documentation fournie, leur importance mondiale au titre du critère (vii) ne semble pas reposer sur une justification solide. En outre, les attributs notés comme importants au titre de ce critère, comme les forêts non perturbées et les paysages de rivières, pourraient également être représentés au titre du critère (ix).

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le Parc national de l'Ivindo comprend une vaste région de forêts climaciques à *Caesalpinioideae* intactes, entrecoupées d'écosystèmes de rivières sauvages. Le bien proposé se caractérise par des écosystèmes forestiers vastes et divers qui, sur la majeure partie de leur étendue, se définissent par leur nature intacte exceptionnelle, notamment les vieilles forêts à *Caesalpinioideae*. Le Parc national de l'Ivindo est situé dans deux écorégions d'eau douce, Ogooué - Nyanga - Kouilou - Niari et les bassins de drainage du golfe méridional de Guinée – Bioko, aucune d'entre elles n'étant représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Les cours d'eau du PNI se distinguent parce qu'ils sont sauvages et libres, qu'ils serpentent à travers une forêt tropicale vierge où, sur de vastes espaces, il n'y a pratiquement aucune présence humaine. De ce point de vue, le bien proposé peut être considéré comme exceptionnel, fournissant suffisamment d'espace pour que se poursuivent les processus de l'évolution, sans perturbations. Les rivières du Gabon offrent un habitat crucial à l'un des meilleurs exemples mondiaux de spéciation remarquable dans des eaux libres. Les processus de l'évolution sont illustrés par des essais d'espèces dans lesquels le processus de spéciation se déroule à un rythme très élevé pour des raisons qui ne sont pas encore comprises.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La flore du bien proposé est extrêmement diverse sur le plan biologique et ses habitats sont d'importance critique pour la conservation des mammifères, des oiseaux et des amphibiens. Les vieilles forêts du bien proposé s'enorgueillissent de posséder une riche biodiversité, notamment des populations importantes et stables de mammifères et d'oiseaux menacés. On y trouve l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*) et le gorille de

l'Ouest (*Gorilla gorilla*) En danger critique d'extinction, le chimpanzé (*Pan troglodytes*) et le perroquet gris (*Psittacus erithacus*) En danger. La végétation du bien proposé semble avoir une biodiversité extrêmement diverse. De nombreuses espèces de plantes et d'animaux rares et/ou endémiques vivent aussi dans le bien proposé. La faune ichtyologique, à l'intérieur et autour du Parc national de l'Ivindo, a une importance mondiale en raison de son endémisme exceptionnel, des assemblages d'espèces distinctives reflétant la connectivité historique entre plusieurs bassins adjacents et la présence d'un des exemples les plus impressionnants du monde d'essaims d'espèces d'eau douce appartenant au genre *Paramormyrops* (*Mormyridae*). Il n'y a guère d'autres endroits au monde où l'on trouve autant d'espèces semblables de poissons que l'on puisse observer dans un rayon de quelques centaines de mètres, selon les connaissances actuelles car une bonne partie de l'Ivindo n'a pas encore été échantillonnée.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B2,

2. Renvoie la proposition d'inscription du **Parc national de l'Ivindo, Gabon**, à l'État partie, en notant du potentiel important de ce bien proposé à satisfaire les critères (ix) et (x), afin de lui permettre, avec l'aide de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) terminer et de communiquer le nouveau plan de gestion révisé pour le Parc national de l'Ivindo, et de faire en sorte que ce plan :
 - i. tienne compte de la protection de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé, notamment dans le cadre d'inventaires en bonne et due forme et d'un plan de suivi pour la biodiversité de ses eaux douces et ses forêts de *Caesalpinioideae*,
 - ii. soit élaboré dans le cadre d'un processus de participation plein et entier, y compris de consultations avec les populations locales, aussi bien dans la zone tampon que dans la région adjacente au Parc national de l'Ivindo,
 - iii. soit soutenu par un financement sûr, suffisant et durable pour la gestion du Parc national de l'Ivindo,
- b) veiller à ce que les éventuels projets d'infrastructure, en dehors du bien proposé, n'aient pas d'effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé et soient préalablement soumis à une évaluation conforme à la Note

- consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial :
évaluation environnementale,
- c) augmenter la superficie de la zone tampon non soumise à des régimes d'exploitation du bois, dans la plus large mesure possible, pour réduire tout effet de bordure sur les systèmes naturels à l'intérieur du bien proposé et faire en sorte que toutes les concessions, dans la zone tampon du Parc national de l'Ivindo, aient reçu une certification FSC et soient strictement contrôlées et gérées sans effets significatifs sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé,
- d) veiller à ce que toute zonation interne future du Parc national de l'Ivindo s'appuie sur des inventaires des valeurs de la biodiversité et n'autorise pas de construction d'infrastructures touristiques, telles que des hôtels, à l'intérieur du parc ;
3. Exprime son appréciation pour la désignation du Parc national de l'Ivindo et des efforts considérables déployés à ce jour pour préparer cette proposition.

Carte 1 : Bien proposé et sa zone tampon

